

Règlement du jeu concours

Un beau moment de voile : concours de nouvelles

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Cercle de la Voile de Dieppe, dont le siège social est situé Quai du Carénage 76200 Dieppe, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14/04/2020 au 04/05/2020 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, membres du Cercle de la Voile de Dieppe.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel et du comité directeur du Cercle de la Voile de Dieppe, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Cercle de la Voile de Dieppe se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Le Cercle de la Voile de Dieppe se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit rédiger et envoyer au Cercle de la Voile de Dieppe une nouvelle littéraire originale autour du thème suivant : « Partage d'un beau moment de voile que vous avez vécu ».

L'envoi des récits se fait par mail : contact@cvdieppe.fr

Le récit doit se limiter à 3500 signes, espaces compris.

La présence d'une ou deux images originales d'illustration est permise.

Les informations suivantes permettant d'identifier le participant doivent obligatoirement figurer sur le document : NOM – PRÉNOM – DATE DE NAISSANCE – ADRESSE POSTALE – ADRESSE EMAIL – NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.

Le joueur est informé et accepte que les informations renseignées valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par le Cercle de la Voile de Dieppe sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est un bon cadeau CVD d'une valeur de 200 € TTC valable sur l'ensemble des prestations du Cercle de la Voile de Dieppe.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par les membres du comité directeur

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants. Le gagnant sera désigné le 17 mai 2020.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par mail et/ou téléphone.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera remis en main propre au bureau du CVD.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31 décembre 2020. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Le Cercle de la Voile de Dieppe se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des

circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par le Cercle de la Voile de Dieppe pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier au Cercle de la Voile de Dieppe dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent le Cercle de la Voile de Dieppe à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier au Cercle de la Voile de Dieppe dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet du CVD : www.cvdieppe.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du Cercle de la Voile de Dieppe.

Le Cercle de la Voile de Dieppe se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera mis à disposition sur le site du Cercle de la Voile de Dieppe.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

Le Cercle de la Voile de Dieppe se réserve le droit de publier les récits participants sur son site internet et sa page Facebook. Le cas échéant, le participant-auteur sera informé avant publication et pourra demander à rester anonyme.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du Cercle de la Voile de Dieppe ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le Cercle de la Voile de Dieppe ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Le Cercle de la Voile de Dieppe ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le Cercle de la Voile de Dieppe se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu au Cercle de la Voile de Dieppe. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.